ITEM 029 : RISQUES PROFESSIONNELS ET MATERNITÉ

EFFETS SUR LA REPRODUCTION

= Effets sur les capacités de l'homme ou de la femme à **se reproduire** + induction d'**effets néfastes sur la descendance.**
- Âge de la première grossesse de plus en plus tardif ➔ 70 % des femmes ont exercé durant une partie de la grossesse en 2010.
- Sur les 800 000 grossesses, près de 560 000 enfants sont issus d'une grossesse durant laquelle la mère a eu une activité professionnelle.
- Risque prouvé ou suspicion fondée, selon les agents.

Conséquences :
- Malformations, avortements, accouchements prématurés, retard de croissance.
- Troubles neurocomportementaux, atteintes à la fertilité (exposition *in utero*), cancers.
- Atteinte du système immunitaire ou endocrinien de l'enfant (en discussion).

Importance de la **période d'exposition**, avec des **périodes critiques** variables :
- Atteinte des gamètes des futurs parents peut survenir à tout moment de la vie de l'homme/femme, même dès la vie fœtale.
- Période la plus vulnérable : péri-conceptionnelle + trois premiers mois de grossesse (risque **tératogène** ++).
- **Allaitement :** exposition nouveau-né + petit enfant en développement.

EFFETS SUR LA FERTILITÉ		- Déclin de la fertilité dans pays industrialisés, notamment par baisse de la fertilité masculine : baisse du nombre et de la qualité des spermatozoïdes, **perturbateurs endocriniens** (interaction entre substances chimiques et une/des hormone(s) de l'organisme), facteurs professionnels (produits chimiques, chaleur importante, rayonnements ionisants). - Effets par exposition à l'âge adulte ou *in utero.* - Effets réversibles ou irréversibles.
EFFETS SUR DEVELOPPEMENT LORS GROSSESSE	Risques chimiques	- 260 substances à risque pour l'enfant à naître (potentiellement plus car toutes ne sont pas testées réglementairement) : à prendre en compte dès la période préconceptionnelle. - Classement en **trois catégories :** • 1A : reprotoxique avéré (*plomb*) = mention H360 « Peut nuire à la fertilité ou au fœtus ». • 1B : reprotoxique présumé (*bromo propane*). • 2 : reprotoxique suspecté (*toluène*). - Période à risque : 1er trimestre, malformations en dehors de cette période aussi (SNC). - Attention à l'effet cumulatif d'intoxications passées à certains toxiques (plomb). - Conséquences : malformations avortements, hypotrophie (solvats organiques), troubles neurocomportementaux (plomb, éthanol), cancers (peintures), troubles de la fertilité, possibles transmission de mutations génétiques.
	Risques physiques	- **Activité physique** (**manutention charges lourdes, station debout prolongée, activité physique intense**) : avortement, prématurité, hypotrophie voire HTA gravidique/pré-éclampsie. - **Troubles musculo-squelettiques** plus fréquents en cours de grossesse, risque si contraintes posturales similaires à ceux du travail physique intense. **- Bruit :** risque accru d'hypotrophie ; risque d'atteinte à l'audition lors d'exposition du fœtus aux basses fréquences à partir de la 25e semaine de grossesse. **- Vibrations :** accouchement prématuré. **- Rayonnements ionisants** (++ si début de grossesse) **:** avortements, malformations, retards de développement intellectuel, retards de croissance, cancers. *- Champs électromagnétiques : données non stabilisées.*
	Risques biologiques	**- Maternels :** risques de formes graves : grippe, COVID, varicelle. - Embryonnaires et fœtaux : • **Fièvre** pouvant être responsable de fausses couches, retards de croissance, anomalies de développement, MAP, prématurité. • Impacts sur le **développement fœtal** : rubéole, varicelle, CMV, parvovirus B19 ; brucellose/fièvre Q (risque de fausse couch), toxoplasmose/listériose (risque alimentaire > professionnel), etc.
	Risques organisationnels	- **Travail de nuit** et **travail posté** : augmentation du risque de survenue d'avortements spontanés d'accouchements prématurés, de retards de croissance intra-utérins (à partir de 12 SA). **- Nombre d'heures travaillées** par semaine : risque de poids de naissance plus faible (+/- 200 g).
ALLAITEMENT		Passage dans le lait de certaines substances chimiques ou radioactives, avec risque de contamination voire intoxication de l'enfant.

PROFESSIONS TYPES

Les métiers qui **cumulent les facteurs de risque** sont les plus **dangereux.**
- **Esthétique** (coiffeuses, esthéticiennes : 80 000 femmes) : contact aux produits chimiques + station debout prolongée.
- **Soignantes** (600 000 femmes) : risque biologique, risque physique (station debout prolongée, fatigue excessive, port de charges lourdes) ± travail de nuit ± radiation ionisante.
- **Contact avec les enfants de bas âge** : risque de CMV.
- **Métiers du transport** : fatigue excessive, station debout prolongée, port de charges lourdes, irradiations cosmiques, vibrations, pollution.
- **Agricultrices** : risque chimique (pesticides), port de charge, risque biologique (zoonoses).
- **Vétérinaires/éleveuses** (2000 femmes) **:** rayonnements ionisants, risque biologique (zoonoses), risque chimique (anesthésiques, antiparasitaires).
- **Autres** : Soudeur (chaleur, produits chimiques), couvreurs (travail physique, plomb), vente, secteurs des industries chimiques/des laboratoires de chimie, des entreprises de nettoyage à sec, de l'imprimerie de labeur, et toute profession avec une pénibilité (responsabilités, horaires décalés…)

PRÉVENTION & RÈGLEMENTATION

Dispositions réglementaires s'appliquent à condition que la grossesse **ait été déclarée à l'employeur** !
L'employeur est responsable de l'**évaluation et la gestion des risques** (aide de la médecine du travail.
Rôles du service de santé au travail :
- Mission d'information des femmes en âge d'être enceinte, dès l'embauche à la **visite d'information et de prévention.**
- Mise à jour des vaccinations si possible en amont (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, grippe).
- **Surveillance médicale spécifique** pour femmes enceintes : compatibilité du poste et des conditions de travail avec la grossesse.
- **Visite de reprise** obligatoire après congé maternité.

PREVENTION ET MEDECINE DU TRAVAIL

- **Inventaire des dangers potentiels** pour la grossesse.
- Repérage d'agents dangereux = information sur les risques liés à leur présence et/ou leur utilisation pour tous les salariés, avec **actions spécifiques** pour les femmes enceintes (limiter au maximum l'exposition).
- Discussion sur la grossesse ou le projet de grossesse par le médecin du travail : **étude de situation de travail +/- prévention adaptée** (aménagement du poste de travail, reclassement, affectation temporaire à un autre poste).
- En cas de nécessité médicale, l'employeur est tenu de proposer à la femme enceinte **un autre emploi** compatible avec son état, sans diminution de la rémunération.
- En cas de travail de nuit ou de travaux interdits, avec impossibilité d'aménagement ou affectation à un autre poste : le contrat de travail est **suspendu,** avec une **garantie de rémunération.**
- Mise à disposition d'un local permettant de se reposer allongée.
- Réadaptation du rythme de travail, limiter les déplacements routiers, favoriser le télétravail.
- Diminution de la charge mentale (responsabilités, contacts avec le public) & la charge psychique (stress).
- La femme enceinte n'a **pas l'obligation d'informer son employeur** de son état de grossesse avant le congé maternité, mais il est conseillé de consulter le médecin du travail (tenu au secret professionnel).
- **Autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires** (suivi grossesse et suites de couches), sans baisse de salaire, et ces périodes sont assimilées à du temps de travail effectif.
- La salariée **peut allaiter** dans l'entreprise (mise à disposition locaux *ad hoc* + disponibilité de temps).
- L'employeur ne **peut pas licencier une salariée** pendant la grossesse, le congé maternité et les 4 semaines qui suivent (sauf exception).

TRAVAUX INTERDITS

Certaines situations de travail **interdites** aux femmes enceintes ou allaitantes :
- Risques biologiques : activité exposant à la rubéole ou toxoplasmose si salariée non immunisée.
- Exposition à certains agents chimiques (agents toxiques pour la reproduction, benzène, mercure, plomb).
- Exposition aux rayonnements ionisants au-delà d'un certain niveau.
Parfois il y a **aménagement :** salariée travaillant de nuit peut demander à être affectée à un poste de jour.

CONGÉ MATERNITÉ

- **Congé prénatal** (avant date présumée accouchement) + **congé postnatal** (après accouchement).
- Durée varie selon nombre enfants **attendus** et nombre d'enfants **déjà à charge**, et du **caractère pathologique de la grossesse et du post-partum.**
- Possibilité de reporter une partie du congé prénatal (3 semaines max) sur le congé postnatal.
- **Retour garanti au poste de travail initial** après congé maternité ; Si impossible : réintégration d'un emploi similaire avec rémunération au moins équivalente.
+ **Assurance maternité** : couverture des frais médicaux liés à la grossesse.

Durée du congé :

Nb enfants à charge	Durée congé prénatal	Durée congé postnatal	Durée totale congé de maternité
0-1 enfant à charge	**6** semaines	**10** semaines	16 semaines
≥ 2 enfants à charge	**8** semaines	**18** semaines	26 semaines
Nb enfants à naître			
Jumeaux	**12** semaines	**22** semaines	34 semaines
Triplés ou plus	**24** semaines	**22** semaines	46 semaines